

# Règlement intérieur

## Club de plongée Subaquatique Barabulles

### TABLE DES MATIÈRES

#### **Article 1 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

- 1.1 – Le président
- 1.2 – Le Secrétaire
- 1.3 – Le trésorier
- 1.4 – Le directeur Technique

#### **Article 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE**

#### **Article 3 - COMMISSIONS**

#### **Article 4 - STRUCTURES ET LIEUX D'ENTRAÎNEMENT**

#### **Article 5 - ATTRIBUTION DES CLEFS DES STRUCTURES**

#### **Article 6 - RÈGLES DE SÉCURITÉ**

- 6.1 - Organisation des cours
- 6.2 - Compresseur, bouteilles
- 6.3 - Matériel personnel

#### **Article 7 - ADHÉRENTS**

- 7.1 - Statut de membre
  - 7.2 - Licence – certificat médical
    - Annexes
  - 7.3 - Assurances
  - 7.4 - Subventions
  - 7.5 - Discipline
  - 7.6 - Remboursement de cotisation
  - 7.7 - Effets personnels
  - 7.8 – Cotisation
  - 7.9 - Approbation
-

# Règlement intérieur

## Club de plongée Subaquatique Barabulles

### Article 1 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### 1.1 Le Président :

Il détient, de par son élection, les pouvoirs les plus étendus, sans toutefois pouvoir aller à l'encontre des décisions de l'assemblée générale, du Comité Directeur ou du Bureau.

A ce titre :

- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et fédérale, auprès des pouvoirs publics ou des organismes privés, sur son ressort territorial.
- Il détient le pouvoir disciplinaire à l'égard des éventuels adhérents de l'association et le pouvoir de poursuite disciplinaire à l'égard de tous les membres, organes et licenciés de l'association.
- Il dirige l'administration de l'association et du Comité Directeur. Autant que de besoin, il peut déléguer, à un directeur administratif, son pouvoir disciplinaire à l'égard des adhérents de l'association.
- Il ordonnance les dépenses.
- Il peut déléguer ses pouvoirs, suivant mandat écrit, pour des objets qu'il définit et délimite.
- Il convoque les assemblées générales, les réunions du Comité Directeur et des bureaux. Il les préside de droit.
- Il fixe avec le secrétaire, l'ordre du jour des réunions du Comité Directeur et du bureau.
- Il arrête l'ordre du jour des assemblées générales, sur proposition du Comité Directeur.

Limitation de mandat du président, Vacances et Incompatibilités.

- Le Président est rééligible, en cette qualité, sans que, toutefois, la durée totale de ses mandats successifs n'excède pas la durée couverte par trois olympiades.
- En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le Président adjoint et à défaut, par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur. Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'assemblée générale élit, sur proposition du Comité Directeur, un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Cette élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour ; elle se déroule à bulletin secret.

# Règlement intérieur

## Club de plongée Subaquatique Barabulles

- Sont incompatibles avec le mandat de Président de l'association les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de l'association ou de tout autre organisme affilié à la FFESSM.

### 1.1.1 - Le président adjoint :

- Dans le cas où, un, ou une, adjoint(e) est désigné(e) comme tel(le) l'ors de l' AG:
- Il ou elle seconde le Président et le remplace ou le substitue dans ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement.

### 1.2 - Le secrétaire :

- Il veille à la bonne marche du fonctionnement du Comité Directeur et du bureau.

A ce titre :

- Il s'assure de la diffusion de l'information à destination des adhérents, des clubs conventionnés et des commissions.
- Il assure l'information et la communication auprès des administrations, des instances fédérales et des tiers.
- Il assure l'expédition des affaires courantes et veille à la stricte application des décisions du Comité Directeur et de son bureau.
- Il est chargé également de la rédaction et de la diffusion des procès-verbaux des Comités Directeurs, des bureaux et des assemblées générales.
- Il surveille la correspondance courante.
- Il procède aux inscriptions et à la délivrance des licences.
- Il veille à la tenue d'une base de données des différentes catégories d'adhérents.
- Il s'assure que l'utilisation des fichiers des adhérents et les listes de diffusion informatique qui en découle soient utilisées à bon escient et de manière déontologique.
- Dans le cas où, un, ou une, adjoint(e) est désigné(e) comme tel(le) l'ors de l' AG:
- Il ou elle est assisté(e) dans ses fonctions par un secrétaire adjoint.
- L'ensemble des signatures qu'il appose au titre de ses fonctions l'est toujours sur autorisation et sous couvert et la responsabilité du président.

# Règlement intérieur

## Club de plongée Subaquatique Barabulles

### 1.3 - Le trésorier :

- Il assure la gestion financière de l'ensemble de l'association.
- Il assure la gestion des fonds et titres de l'association.
- Il a pour missions :
  - De préparer, chaque année, le budget prévisionnel qu'il soumet au Comité Directeur et qu'il présente ensuite à l'approbation de l'assemblée générale ;
  - De surveiller la bonne exécution du budget ;
  - De donner son accord pour les règlements financiers ;
  - De donner un avis sur toutes propositions instituant une dépense nouvelle ne figurant pas au budget prévisionnel
  - De veiller à l'établissement, en fin d'exercice, des documents comptables et notamment du bilan et du compte de résultat ;
  - De soumettre ces documents comptables au Comité Directeur pour approbation par l'assemblée générale ;
- Dans le cas où, un, ou une, adjoint(e) est désigné(e) comme tel(le) l'ors de l' AG:
- Il ou elle est assisté(e) dans ses fonctions par un trésorier adjoint.
- L'ensemble des signatures qu'il appose au titre de ses fonctions l'est toujours sur autorisation et sous couvert et la responsabilité du président

### 1.4 - Le Directeur Technique :

- Le directeur technique supervisera le contenu des formations pratiques et théoriques des différents niveaux préparés.
- En cas d'indisponibilité lors d'une « sortie mer », il désignera son remplaçant qui héritera pour la durée de la sortie de ses prérogatives et responsabilités.
- Il a en charge l'animation pédagogique du collège des encadrants.
- Il est le garant du respect de la réglementation technique et à ce titre informe les éventuels manquements. Il rend compte de son action et de ses éventuelles difficultés au Comité Directeur

### Le Responsable du matériel et des Equipements :

- Il gère le matériel du club et à la responsabilité des différentes opérations pour le contrôle du matériel en adéquation avec la législation en vigueur.
- Il est responsable de l'inventaire et du renouvellement du matériel.

# Règlement intérieur

## Club de plongée Subaquatique Barabulles

### Article 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE

- Une réunion organisée par le Directeur Technique, aura lieu à chaque début de saison sportive pour définir les responsables de cours théoriques ou pratiques.
- Chaque responsable de cours s'organisera avec les autres moniteurs en accord avec le Directeur Technique. Il dispensera ses cours et organisera ses séances d'entraînement, conformément aux normes et aux règles de sécurité et d'encadrement définis par la F.F.E.S.S.M., ou par la structure accueillante (exemple : fosse).
- Les Responsables des entraînements en milieu naturel, seront désignés avant chaque sortie et devront se conformer aux normes de la F.F.E.S.S.M., ou par la structure accueillante (exemple : carrière, lac, nage en rivière).
- Les baptêmes seront faits par des moniteurs niveau 1 minimum qui pourront être assistés par des niveaux 4 pour la partie aquatique, uniquement en piscine. Une liste des personnes habilitées sera affichée au local en début d'année sportive, (affichage des diplômes des moniteurs, et liste des Niveaux 4).

# Règlement intérieur

## Club de plongée Subaquatique Barabulles

### Article 3 - COMMISSIONS

- Le club comprend des commissions qui sont la déconcentration des Commissions Départementales, Interrégionales ou Régionales et Nationales de la Fédération, comme :
  - La Commission Technique ;
  - La Commission Audiovisuelle ;
  - La Commission Environnement et Biologie Subaquatique ;
- Mais aussi des commissions permettant aux adhérents de mieux se connaître en organisant des sorties, fêtes ou loisirs, comme :
  - La Commission sorties mer
  - La commission loisirs
  - La commission festivités
  - La commission communication

### Article 4 - STRUCTURES ET LIEUX D'ENTRAÎNEMENT

- Suite aux accords avec la communauté d'agglomération du Val d'Orge, l'association utilise les infrastructures de la piscine de Morsang/Orge, pendant les périodes scolaires, dans les horaires suivants :

| Locaux mis à disposition |                       | Lundi   | Mardi | Mercredi | Jeudi   | Vendredi |
|--------------------------|-----------------------|---------|-------|----------|---------|----------|
| Bassin Sportif           | Activité              | Plongée |       | Plongée  | Plongée | Plongée  |
|                          | Horaire établissement |         |       |          |         |          |
|                          | Entrée                | 21h00   |       | 21h00    | 21h45   | 21h45    |
|                          | Sortie                | 23h15   |       | 23h15    | 23h55   | 23h55    |
|                          | Horaire Bassin        |         |       |          |         |          |
|                          | Entrée                | 21h15   |       | 21h15    | 22h00   | 22h00    |
|                          | Sortie                | 22h45   |       | 22h45    | 23h30   | 23h30    |

- Un local attenant au bassin, fermé à clé lors des horaires au public, permet d'y entreposer du matériel (compresseur, bouteilles, palmes, masques, tubas, gilets). Une assurance est contractée pour garantir le matériel du club et les dégâts liés à l'utilisation du compresseur.
- Une salle pour dispenser les cours théoriques et entreposer les documents administratifs est mise à disposition des membres Comité Directeur et des encadrants dans les locaux de la piscine. Un planning d'occupation sera élaboré au début de chaque saison sportive avec le nom des Responsables des formations.
- En fonction des signatures contrats, et des dates de disponibilités, l'association favorisera les entraînements en fosse dans les structures existantes en région parisienne.

# Règlement intérieur

## Club de plongée Subaquatique Barabulles

### Article 5 - ATTRIBUTION DES CLEFS DES STRUCTURES

- Le Président confie les clefs aux moniteurs responsables des entraînements ou des cours ainsi qu'à certains membres du bureau qui s'engagent à assurer des permanences régulières, ou des tâches particulières. Le Président est le seul habilité à les reprendre dans le cas où l'engagement ne serait pas respecté.
- Le détenteur des clefs ne pouvant assurer sa permanence doit trouver un remplaçant et en aviser le Président et le Directeur Technique.
- Le détenteur, même occasionnel d'une ou plusieurs clefs appartenant à l'association s'engage par écrit à ne pas faire de double et à les rendre dans le cas d'une cessation d'activité le nécessitant.
- Une liste des personnes possédant les clefs des différentes structures sera établie et archivée par le secrétaire.

# Règlement intérieur

## Club de plongée Subaquatique Barabulles

### Article 6 - RÈGLES DE SÉCURITÉ

#### 6.1 - Organisation des cours

- Chaque Responsable organise ses cours en fonction des normes de la F.F.E.S.S.M. afin de veiller à la sécurité des adhérents. Il vérifie les moyens existants, téléphone, matériel oxygène mis à disposition dans les structures de la piscine municipale.
- Le président lui donne le droit d'exclure tout adhérent ne se conformant pas aux normes de sécurité ou mettant en danger la sécurité des autres adhérents. Il est également responsable de l'ouverture et de la fermeture des accès piscine (local plongée, porte d'entrée principale de la piscine, salle de cours), et de la mise en fonction de l'alarme ainsi que de la vérification de la fermeture des portes de la piscine.
- Les adhérents ne peuvent se mettre à l'eau que sur ordre du Responsable du bassin.

Il est interdit de :

- Courir ou de pousser des personnes dans le bassin.
- Faire de l'apnée sans en informer le Responsable de bassin
- Laisser une bouteille debout.

Accès au bassin :

- Les locaux de l'association sont uniquement réservés aux adhérents, sauf : baptêmes, parents d'adhérents mineurs, personnes autorisées par le responsable du cours.
- L'accès à la structure (bassin ou salle de cours) sera assujéti à la présence sur site d'un membre titulaire du diplôme de secourisme National PSE1 en cours de validité (ayant réalisé le stage de formation continue datant de moins d'un an, les copies de stages sont fournies au val d'orge).
- Si personne ne peut justifier, pour la durée de la soirée, de ce niveau de secourisme, la séance sera annulée et l'accès aux bassins sera interdit.
- Le non-respect de cette décision donnera lieu à l'exclusion du membre contrevenant.



# Règlement intérieur

## Club de plongée Subaquatique Barabulles

### 6.2 - Compresseur, bouteilles

- Le gonflage et l'entretien des bouteilles s'effectueront conformément aux dispositions et aux règles de sécurité prévues par la F.F.E.S.S.M., et seront effectués exclusivement par des personnes habilitées, en possession du certificat de formation au T.I.V., (Technicien en Inspection Visuelle). Le gonflage des bouteilles ne devra pas intervenir lors de la présence d'adhérents dans le local. Les consignes de sécurité liées à l'utilisation du compresseur doivent être affichées dans le local près de celui-ci.
- Chaque adhérent devra vérifier le gonflage de sa bouteille avant utilisation et informer le Responsable du bassin, ou à défaut le Responsable du matériel ou l'un de ses adjoints de toute panne ou matériel nécessitant une réparation.

### 6.3 - Matériel personnel

- Les adhérents utilisant leur propre matériel sont responsables de l'entretien de celui-ci.

# Règlement intérieur

## Club de plongée Subaquatique Barabulles

### Article 7 - ADHÉRENTS

#### 7.1 - Statut de membre

- L'association délivre à ses membres une licence valable quinze mois, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre de l'année suivante. Cette licence permet de justifier de leur identité et de bénéficier de l'assurance de la F.F.E.S.S.M.
- Chaque adhérent remplit une fiche d'inscription et de renseignements lors de son inscription.
- Elle comporte obligatoirement la formule suivante signée par l'intéressé :

"Je certifie avoir pris connaissance des règlements en vigueur en matière de chasse sous-marine, des statuts et règlements intérieurs de l'association ainsi que ceux de la F.F.E.S.S.M. et je m'engage à les respecter".
- Les adhérents de moins de 18 ans doivent en outre, fournir une autorisation parentale, en cas de participation effective à des activités subaquatiques et un certificat médical attestant de l'aptitude physique de l'intéressé.
  - Ils doivent être systématiquement accompagné d'un parent lui-même adhérent actif restant sur le lieu de l'activité durant toute la durée de celle-ci, dans le cas contraire l'adhérents de moins de 18 ans se verra refuser l'accès.
- Pièces à fournir pour l'enregistrement en tant que membre du club et pour l'obtention d'une licence fédérale :
  - Certificat médical (voir article 7.2 et annexe 1).
  - Montant de l'adhésion (en 1 ou 3 versements). Dans le cas de versements échelonnés, le montant total sera versé lors de l'inscription et des dates de remise à l'encaissement définies avec le trésorier.
  - Photo d'identité
  - Le formulaire d'inscription et de renseignements
  - Le formulaire de « droit à l'image » acceptant que la photo d'un adhérent soit présente dans toutes formes de communication du club.
  - Une autorisation parentale pour les mineurs

# Règlement intérieur

## Club de plongée Subaquatique Barabulles

### 7.2 - Licence – certificat médical :

- L'annexe 1 sera remise à jour et jointe à ce règlement, en fonction des évolutions de la FFESSM sur les modalités de délivrance des licences.

### 7.3 – Assurances :

- L'assurance minimum incluse dans le prix de l'adhésion est la formule loisir 1
  - Loisir 3 pour les moniteurs encadrant en sortie Mer
- Toutefois un adhérent pourra prendre une assurance complémentaire ou différente directement sur le site internet de la FFESSM et à ses frais.

### 7.4 – Subventions :

- L'association ayant pour but de favoriser la pratique de la plongée subaquatique, elle pourra accorder une participation financière aux adhérents :
  - Lors de sorties et entraînements à caractère technique, (entraînements en fosse).
  - Lors de passage de niveaux d'encadrement (initiateur et N4\*)
  - Lors de formations de secourisme
  - Lors de formation de Technicien en inspection visuelle.
- Le montant de cette participation sera défini chaque année par les membres du bureau en fonction du budget accordé pour ces différents postes.
- Les sorties à caractère loisirs en milieu naturel, ne seront pas subventionnées et resteront à la charge de l'adhérent.
- Si le niveau technique des adhérents nécessite un encadrement spécifique, un budget exceptionnel pourra être voté par les membres du bureau. Le montant de cette participation sera défini par les membres du bureau en fonction du budget disponible
- Une aide financière, soumise à l'approbation des membres du bureau, pourra être accordé aux adhérents ayant obtenu un niveau d'encadrement sous réserve de participation active à l'activité du club.
- Les plongées des encadrant lors des sorties techniques seront prise en charge par le Club.
- Les frais inhérents à ces sorties resteront à la charge de l'adhérents.

# Règlement intérieur

## Club de plongée Subaquatique Barabulles

### 7.5 – Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêts général :

- Selon Cerfa N° 11580\*03 Le **Bénévole Encadrant** pourra demander à être défiscalisés des éléments suivants :
  - Frais kilométriques
  - Frais d'hébergement
  - Frais de formations encadrantes (pour les encadrants du club)
  - Frais de matériel spécifique à l'encadrement et leur révision
  - Frais de plongées de formations
- A ce titre le bénévole devra présenter au président le Cerfa dûment rempli accompagné de sa déclaration d'abandon de remboursement des frais engagés

### 7.6 - Discipline

- Le directeur de plongée est le seul à juger de l'aptitude ou de l'inaptitude d'un adhérent à pratiquer les activités du club à tout moment sans dédommagement.
- Les locaux de la section sont uniquement réservés aux adhérents, sauf : baptêmes, parents d'adhérents mineurs, personnes autorisées par le responsable du cours.

### 7.7 - Remboursement de cotisation

- Aucun remboursement ne pourra être effectué une fois la licence FFESSM de la saison en cours acquise.

### 7.8 - Effets personnels

- Les vêtements ou effets personnels déposés dans le vestiaire sont placés sous le seul risque du dépositaire.

### 7.9 - Cotisation

- Tout adhérent non à jour de sa cotisation au 1er novembre ne pourra prétendre à participer aux activités de l'association. Passé ce délai, les adhérents non à jour se verront refuser l'accès aux infrastructures.

### 7.10 - Approbation

- Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté en Assemblée Générale.

Le présent règlement a été adopté en assemblée générale tenue le 24 juin 2026  
à MORSANG-SUR-ORGE,

# Règlement intérieur

## Club de plongée Subaquatique Barabulles

### ANNEXE 1

#### Article 7-2 :

La participation aux compétitions sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition de moins d'un an.

#### **Pour toute certification de plongeur :**

Doit être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an est exigé. Tout médecin est habilité à rédiger ce certificat.

#### **Pour toute reprise suite à un accident de Plongée :**

- La reprise de l'activité ne pourra être effective qu'en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an, et délivré par un médecin fédéral ou médecine du sport, médecin hyperbare ou médecin de la plongée.
- Chaque adhérent est tenu d'informer le président et le directeur technique de toutes restriction ou incidents de plongée et ou d'apnée ayant fait l'objet de restrictions propre à l'activité

---

Fin du document